

## ATTESTATION LICENCES COMPETITION

### Courrier du responsable national de la FA

Bonsoir à tous,

Le « **Premier Pas** » arrive à **grands pas** (elle est facile mais je la fais quand même) et comme vous le savez il faut que tous les athlètes soient licenciés.

Afin de justifier de leur licence, les athlètes doivent montrer leur « licence » ou « l'attestation de licence » que le président du club peut éditer.

Cette fonction qui n'était pas active dans l'intranet est maintenant disponible.

Quand on clique sur « voir » sur un licencié, il apparaît une nouvelle fonction « téléchargements » qui vous permet d'éditer « l'attestation de licence ».

Cette fonction n'est valable que si la licence a été saisie **ET** qu'elle est payée.

Si vous inscrivez vos athlètes trop tard, le règlement n'arrivera pas à temps à la FFHMFAC et vos athlètes ne pourront pas participer à cette première compétition.

Cette disposition est obligatoire car tant que la licence n'est pas payée, elle peut être supprimée et du coup « l'attestation de licence » ne serait plus valable alors que l'arbitre à la pesée ne serait pas capable de le savoir.

Je vous redemande de diffuser **RAPIDEMENT** cette information importante à tous les clubs de votre région et vous remercie d'avance de votre coopération.

Bon début de saison à toutes et à tous.

Xavier de PUYTORAC

Référent GTSN FA-DC